



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DM22-06-32

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Acquisition et maintenance d'un copieur pour le service des eaux

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDÉRANT qu'il convient que le service des Eaux fasse l'acquisition d'un copieur. Suite à demande de devis, il ressort que la proposition de la société ORIGINAL SYSTEM est retenue pour un copieur SHARP BP-70C31 pour un montant de 3 391 euros HT.

L'offre intègre la maintenance et la garantie totale sur site pour 5 ans avec alerte toners automatique.

Les couts à la page sont les suivants : 0,003 euros HT / Copie Noir/blanc et 0.03 euros HT / Copie couleur A4

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer un bon de commande pour la proposition de la société ORIGINAL SYSTEM pour un copieur SHARP BP-70C31 pour un montant de 3 391 euros HT.

ARTICLE 2 : le fournisseur s'engage pour 5 ans à assurer la maintenance et garantie totale avec alerte toners automatiques, comprenant Toners, pièces détachées, main d'œuvre et déplacements, reprise des cartouches usagées gratuitement pour le recyclage.

ARTICLE 3 : la présente décision est inscrite au budget de l'eau, le cout des copies à la page étant 0,003 euros HT / Copie Noir/blanc et 0.03 euros HT / Copie couleur A4

Fait à Sisteron, le 08/07/2022

**Pour copie conforme
Le Maire,
Daniel SPAGNOU**